

Mentions légales

1. Éditeur du site :

Nom de l'entreprise : SCI R66

Adresse : 2, La Chaumette, 15260 Neuvéglise-sur-Truyère

Téléphone : 04 71 20 77 82

Email : rbachimont@pasamoitie.fr

Numéro SIRET : R.C.S. AURILLAC 510 699 184

Directeur de la publication : Rémi Bachimont

2. Hébergement :

Nom de l'hébergeur : O2Switch

Adresse de l'hébergeur : CHEM des Pardiaux, 63000 Clermont-Ferrand

Téléphone : 04 44 44 60 40

3. Propriété intellectuelle :

Le contenu du site lechaumanoir.fr est la propriété exclusive de SCI R66 et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction, distribution, modification, adaptation, retransmission ou publication, même partielle, de ces différents éléments est strictement interdite sans l'accord exprès par écrit de SCI R66.

4. Données personnelles :

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : rbachimont@pasamoitie.fr.

5. Cookies :

Le site lechaumanoir.fr utilise des cookies pour améliorer l'expérience utilisateur, analyser le trafic du site et personnaliser le contenu. Vous pouvez configurer votre navigateur pour refuser les cookies.

6. Responsabilité :

SCI R66 ne saurait être tenue responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'accès ou de l'utilisation du site lechaumanoir.fr, y compris l'inaccessibilité, les pertes de données, et/ou la présence de virus sur le site.

7. Liens hypertextes :

Le site lechaumanoir.fr peut contenir des liens hypertextes vers d'autres sites. SCI R66 n'exerce aucun contrôle sur ces sites et décline toute responsabilité quant à leur contenu.

Conditions générales de ventes de SCI R66 SIREN 510699184

Article 1 - définition : Ces conditions générales de vente s'appliquent au contrat de location saisonnière (le « contrat ») à l'usage exclusif de la location d'hébergements proposée sur le site internet lechaumanoir.fr. En aucun cas la responsabilité de SCI R66 (le « propriétaire ») ou de ses représentants ne pourrait être engagée en cas d'utilisation de ses contrats par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

Article 2 – durée du séjour : Le locataire signataire du contrat reconnaît que celui-ci est conclu pour une durée déterminée et qu'il ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 – conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que SCI R66 aura explicitement accepté et confirmé celle-ci, et que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un règlement du montant total de la location et un exemplaire du contrat signé. Un deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le locataire. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cet article serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 – absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le locataire ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-21-8 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Article 5 – annulation par le locataire : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire. Si l'annulation intervient avant l'arrivée dans les lieux le règlement reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, un remboursement partiel de 8% du montant de la location sera fait dans un délai de 30 jours. Si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, il ne sera procédé à aucun remboursement. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer des locaux objets du contrat de location et dans ce cas le règlement reste intégralement acquis au propriétaire. Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 6 – annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées.

Article 7 – arrivée : Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 8 – inventaire : A l'arrivée et au départ du studio un inventaire sera effectué et signé en 2 exemplaires. Cet inventaire constitue la seule référence en cas de litige concernant l'état des lieux. L'état de propreté de l'hébergement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location avant son départ.

Article 9 – dépôt de garantie ou caution : A l'arrivée du locataire, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué en page 1 du contrat de location est demandé par le propriétaire à l'arrivée du locataire. Ce dépôt de garantie sera rendu au locataire à son départ si après vérification complète de l'hébergement, celui-ci a été rendu dans son état initial. Dans le cas contraire : ménage minimum inexistant, et, ou, dégradation matérielle commise, il sera effectué avant restitution une déduction dont le montant correspondra au coût de remise en état des lieux, et ce dans un délai d'une semaine.

Article 10 – utilisation des lieux : Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

Article 11 – capacité : Le contrat est établi pour une capacité de logement maximum de deux personnes avec un adulte ou un enfant supplémentaire sur demande. Le propriétaire peut refuser l'accès à toutes personnes supplémentaires, et ordonner leur départ immédiat. Toute rupture du contrat en la matière sera considérée à l'initiative du client.

Article 12 – accueil des animaux : Le locataire peut séjourner en compagnie d'un animal domestique, sous condition d'admission à la seule discrétion du propriétaire. Lors de la réservation, le client est tenu d'indiquer qu'un animal domestique l'accompagnera.. Des modalités de séjour spécifiques aux animaux domestiques pourront être précisées par le propriétaire dans le règlement intérieur affiché dans l'hébergement.

Article 13 – assurances : Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le locataire est tenu de souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour les différents risques qu'il pourrait encourir durant son séjour. **Le locataire est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés au studio, aux parties communes, le cas échéant la chambre supplémentaire, et aux dépendances et alentours du manoir, à l'intérieur ou à l'extérieur de la propriété.**

Article 14 – litiges : Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état du descriptif lors d'une location, doit être soumise au propriétaire dans les deux jours à compter de l'entrée dans les lieux. Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais, par écrit.

Les articles 1 à 14 ci-dessus constituent l'ensemble des conditions générale de vente.